

Nature de l'acte : 3-3

**DÉC.2024-0013 – Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à  
Condé-en-Normandie**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Madame : [REDACTED] de louer un logement meublé sis au 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie à partir du 15 janvier 2024 avec une partie privative la chambre Jean de la Fontaine,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De louer à Madame : [REDACTED] un logement, en colocation avec une partie privative, pour la période du 15 janvier au 15 juillet 2024 inclus. Le loyer mensuel, toutes charges comprises est fixé à 365 €.


**DIT**

**Article 2** - Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 janvier 2024

LE MAIRE

  
Valérie DESQUESNE